

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le trente septembre dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire.

**Présents :** MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Frédéric CALAME, Aline BRUGUIERE, Martine DUMONT, Jérôme PHILIP, Alexandra BON, Kévin TAULEIGNE, Joséphine COSTA

**Absent avec procuration :** M. Loïc FLAMME pour Mme Agnès FLAMME,

**Absents :** MM. Christelle VILLETARD, Florent FAUCHER

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres ayant pris part au vote	9
Nombre de vote exprimés	10

**Date de convocation et d'affichage :** 22 septembre 2025

**Secrétaire de séance :** Mme Agnès FLAMME

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DU FOYER**

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du conseil municipal du 26 août 2025 numéro 2025/025, approuvant le règlement du foyer, des points du règlement doivent être révisés notamment sur le justificatif de domicile, le délai de retour du dossier, ...

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2144-3 ;

Vu la délibération numéro 025-2025 en date du 26 août 2025,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le règlement du foyer notamment en ce qui concerne le justificatif de domicile, le délai de retour du dossier une fois envoyé au demandeur par le secrétariat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'approuver le règlement du foyer, tel qu'annexé à la présente délibération.**

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Précise que cette délibération abroge la délibération n° 025-2025 du 26 août 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Patrick de GONZAGA, Maire,

Agnès FLAMME, secrétaire de séance



Acte exécutoire le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)